

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 5 octobre 2015

Délibération PNMM_2015_33

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2015

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 25 novembre 2010,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1:

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte

Mme PAYET Bichara Bouhari